



01/01/2018

A4803

18BSM

# *2A SERVICES*

---

## *STATUTS CONSTITUTIFS*

Société par Actions Simplifiée SAS

15/01/2018

---

# 2A SERVICES

**Société par Actions Simplifiée**

**SAS**

Au capital de 2.000 € euros

Siège social : 76 RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS 67100 STRASBOURG

Les soussignés :

- ◆ **Monsieur Abdelhamid JAOUANI**, né le 07/10/1978 à Rabat(Maroc), de nationalité française, marié le 10/08/2010 à Madame JAOUANI Sabrina, née DJELOUL DAOUADJI le 15/09/1981 à METZ, de nationalité français, sans contrat de mariage, demeurant ensemble au 5 rue de Poitou à 67380 Lingolsheim.
- ◆ **Monsieur AYACHI Abdelmajid**, né le 17/03/1968 à Berkane Maroc, de nationalité marocaine, Marié le 08/08/2000 à Oujda Maroc, à Madame MANKHAR Nazha, née le 18/12/1974 à Mohammedia Maroc, de nationalité marocaine, sans contrat de mariage demeurant ensemble au 13 rue Henri Loux 67200 Strasbourg.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'ils ont décidé d'instituer.

JA AA

## TITRE I

### FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

#### Article 1 - Forme:

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

#### Article 2 - Objet:

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- *Vente de prestations de services aux particuliers et aux professionnelles et collectivités territoriales dans le domaine (Informatiques, télécommunications, multimédias).*
- *Vente, achat, dépôt matériels (Informatiques, télécommunications, multimédias)*
- *Installation réseaux informatiques*
- *Conseils, Audit*
- *Import-export*
- *Soutien aux entreprises*

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, achat de brevet, exploitation de licences pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

#### Article 3 - Dénomination sociale:

La dénomination sociale de la société est : 2A SERVICES

L'enseigne et le nom commercial est : ELECTINFO SERVICES

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «SAS» et de l'énonciation du montant du capital social.

#### Article 4 - Siège social:

Le siège social de la société est fixé à : 76 rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du Président de la société en exercice et une approbation devrait intervenir lors de l'assemblée générale ordinaire.

JN AA

**Article 5 - Durée:**

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision des actionnaires sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

<b>TITRE II</b> <b>APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS</b>
---

**Article 6 - Apports:**

Les actionnaires de la société font les apports suivants :

En numéraire :

- M. Abdelhamid JAOUANI, apporte la somme de 1000€ (mille euros)
- Monsieur AYACHI Abdelmajid, apporte la somme de 1000€ (mille euros)

Soit un total de 1000€ (MILLE DIX EUROS) en numéraire.

Le capital social total (numéraire) est de 2.000€ (DEUX MILLE EUROS).

Le capital social est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 20 euro chacune et sont attribuées ainsi :

- ◆ M. Abdelhamid JAOUANI Abdelhamid, détient 50 actions numérotées de 1 à 50
- ◆ Monsieur AYACHI Abdelmajid, détient 50 actions numérotées de 51 à 100

**Article 7 - Capital social:**

Le capital social est fixé à la somme de 2.000€ (DEUX MILLE EUROS) dont :

- 2000€ (deux mille euros) en numéraire.

Le capital est divisé en 100 actions de valeur nominale fixée à 20 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées totalement.

La somme de 1000 € soit 50% du capital social est libéré et déposée auprès de la Banque Crédit Mutuel Agence de Lingolsheim sise 80 rue du Maréchal Foch 67380 Lingolsheim, comme l'atteste le certificat de dépôt de fonds délivrée du 18/01/2018.
---

La libération de ce montant se fera par le Président de la société, une fois l'immatriculation auprès du RCS est définitive.

JA      AA

La libération de la somme de 1000€ restante se fera par appel successif du Président aux actionnaires dans un délai de 12 mois à compter de l'immatriculation de la société au RCS de STRASBOURG.

#### **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision du Président.

#### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leurs titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

#### **Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

##### **- Transmission**

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les actionnaires de la société s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

##### **- Location**

##### **- En cas d'autorisation de la location d'actions**

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes

JH

AA

sociaux, en début et fin de contrat. Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-proprétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux actionnaires et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité : Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non actionnaire de la Société.

Le Président personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux.

Désignation :

Le Président de la société est désigné par décision des actionnaires qui fixent son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non actionnaire)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux actionnaires par lettre recommandée adressée 2 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

JM AA

Les actionnaires peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

**Pouvoirs :** Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts au Président.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable des actionnaires:

- Investissements supérieurs à 500 euros ;
- Acquisition ou cession du fonds de commerce ou d'éléments de ce fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance du fonds de commerce
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

#### **Article 12 - Conventions entre la société et son président**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire ou non actionnaire est mentionnée au registre des décisions des actionnaires.

Lorsque le Président n'est pas actionnaire, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation des actionnaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

#### **Article 13 - Commissaires aux comptes**

La désignation d'un Commissaires aux comptes n'est pas obligatoire :

Depuis le 1er janvier 2009, la désignation d'un Commissaire aux comptes n'est obligatoire que pour les SAS :

JA AA

- dépassant pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes, deux des trois seuils suivants :

- Total du bilan :

1.000.000 € - Chiffre d'affaires HT : 2.000.000 €

Nombre moyen de salariés au cours d'un exercice : 20 - ou contrôlant au sens de l'article L 223-16 - II et III du Code de commerce, une ou plusieurs sociétés, ou étant contrôlées par une ou plusieurs sociétés.

Dans les autres SAS, la désignation de Commissaires aux comptes est facultative. Toutefois, la désignation d'un Commissaire aux comptes peut toujours être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital.

#### Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

<b>TITRE IV</b> <b>DÉCISIONS DES ACTIONNAIRES - CLAUSES DIVERSES</b>
---

#### Article 15 - Décisions des actionnaires :

Les domaines réservés aux actionnaires.

Les actionnaires sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- ◆ approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- ◆ nomination et révocation du Président ;
- ◆ nomination des Commissaires aux comptes ;
- ◆ transformation, fusion, scission de la Société ;
- ◆ augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- ◆ autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- ◆ dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président :

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

Les actionnaires ne peuvent déléguer leurs pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

#### Forme des décisions

Les décisions des actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

5<sup>th</sup> AA

## CLAUSES DIVERSES :

### Admission aux assemblées et droits de votes :

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

### Clause d'agrément :

Transmission des actions : les actions ne peuvent être transférées entre actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

<b>TITRE V</b> <b>EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>
--

### Article 16 - Exercice social

Si l'exercice coïncide avec l'année civile :

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au <u>31 décembre 2018</u> .
--

### Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé. Les actionnaires approuvent les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

### Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts. Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

JA AA

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les actionnaires décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

Les actionnaires peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

**TITRE VI**  
**DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ**

**Article 19 - Dissolution de la Société**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par les actionnaires.

Lorsque les actionnaires sont des personnes physiques, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Les actionnaires nomment un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, les actionnaires statuent sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

**Article 20 - Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

**TITRE VII**  
**CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ ET IMPOSITION FISCALE**

**Article 21 - Nomination du Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée :

JA AA

**Monsieur Abdelhamid JAOUANI, né le 07/10/1978 à Rabat(Maroc), de nationalité française, marié le 10/08/2010 à Madame JAOUANI Sabrina, née DJELOUL DAOUADJI le 15/09/1981 à METZ, de nationalité français, demeurant ensemble au 5 rue de Poitou à 67380 Lingolsheim, qui déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.**

#### **Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

Monsieur Abdelhamid JAOUANI, Président a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société.

Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

#### **Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société**

Le président a tous pouvoirs en vue de passer tout acte pour l'immatriculation de la société et accomplit toute démarche administrative ou autre.

**Un pouvoir est donné à la société LCE SAS 76 rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG, en vue d'accomplir toutes les formalités d'immatriculation auprès du RCS de Strasbourg.**

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

#### **Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### **Article 25 – Imposition fiscale de la société IS**

La société sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

**Fait à Strasbourg, le 12/01/2018**

(En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales).

Signature des actionnaires :

- ◆ Monsieur Abdelhamid JAOUANI (actionnaire et Président de la société en voie de formation au RCS de Strasbourg)

*« Bon pour acceptation des fonctions de Premier Président de la société »*

*Bon pour acceptation des fonctions de premier  
Président de la société*



- ◆ Monsieur AYACHI Abdelmajid (Actionnaire)



- ✓ Annexe 1 - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION
- ✓ Annexe 2 - CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

CCM LINGOLSHEIM MOLKENBRONN

80 RUE DU MARECHAL FOCH 67380 LINGOLSHEIM

☎ 0820 00 02 43 (Service 0,12 €/min + prix appel) FAX 03 88 78 84 83 ✉ 01228@creditmutuel.fr  
BIC : CMCIFR2A

## Création de Société par Actions Simplifiée

### ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM LINGOLSHEIM MOLKENBRONN, 80 RUE DU MARECHAL FOCH 67380 LINGOLSHEIM déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

M. JAOUANI Abdelhamid, représentant de la société 2A SERVICES S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 76 R DE LA PLAINE DES BOUCHERS 67100 STRASBOURG, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
JAOUANI Abdelhamid	50	500 €
AYACHI Abdelmajid	50	500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 01228 00020891950 96

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 18 janvier 2018

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

Annick Huck  
Chargée d'Affaires Professionnels  
annick.huck@creditmutuel.fr

JST14

Lu et approuvé



## 2A SERVICES

Société par Actions Simplifiée

**S.A.S**

(En voie de formation au RCS de STRASBOURG)

Au capital de 2.000 euros

Siège social : 76 rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG

### LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Actionnaire personne morale :	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
<b>Actionnaires personnes physiques</b>			
Monsieur JAOUANI Abdelhamid	50	1000	500€
Monsieur AYACHI Abdelmajid	50	1000	500€
<b>Total</b>	<b>nombre total</b>	<b>montant total</b>	<b>montant total versé</b>
	100 ACTIONS	100€	500€
			Le solde soit 1000 € du capital sera libéré par la suite.

Certifié exact, sincère et véritable par l'actionnaire unique de la société 2A SERVICES S.A.S, en cours d'immatriculation au RCS de Strasbourg.

Fait à STRASBOURG, le 12/01/2018

En 3 exemplaires

Signature des fondateurs

• Monsieur JAOUANI



• Monsieur AYACHI Abdelmajid

